OCI/		

AVRIL 2015



RAPPORT DE LA SEPTIEME SESSION ORDINAIRE DE L'OCI COMMISSION PERMANENTE INDEPENDENTE DES DROITS DE L'HOMME (CPIDH)

Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite 19-23 avril 2015

TABLE DES MATIERES

N° S.	TITRE	N° PAGE
	RAPPORT DE LA SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION INDÉPENDANTE PERMANENTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI	2-24
	ANNEXES	
Α	Ordre du jour et Programme de travail de la 7 ^{ème} session	25-31
В	Allocution d'ouverture par Amb. Ilham Ibrahim Ahmed, Présidente de la CPIDH	32-36
C	Allocution de S.E M. Iyad Madani, Secrétaire général de l'OCI	37-41
D	Communiqué détaillé présentant le résumé du compte-rendu de la 7 ^{ème} Session	42-46
E	Communiqué de presse sur la thématique de la 7 ^{ème} Session "Protection des valeurs de la famille "	47-49
F	Communiqué de presse condamnant la noyade en Méditerranée des Africains migrants vers l'Europe	50

INTRODUCTION

- 1. La Commission indépendante permanente des droits de l'homme (CPIDH), relevant de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) a tenu sa Septième session ordinaire du 19 au 23 avril 2015 au siège du Secrétariat général de l'OCI à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. Ont pris part à cette Session les représentants des Etats membres de l'OCI et des pays observateurs, le Secrétaire général et autres hauts fonctionnaires de l'OCI, l'Académie du Fiqh islamique, ainsi que les représentants des médias. Les invités suivants étaient également présents pour débattre du thème du thème du CPIDH : l'Ambassadeur Zamir Akram, le Représentant permanent du Pakistan à l'ONU à Genève, Mme Sharon Slater, de Family Watch international, Mme Iman Sandra Pertex, de l'Islamic Relief Worldwide, et M. Monzer Al Chouk de l'Académie du Figh islamique.
- 2. Ci-après la liste des experts/membres du CPIDH qui ont participé à la réunion :
 - i. Amb. Ilham Ibrahim Mohamed AHMED (Présidente)
 - ii. M. Med S.K. KAGGWA
 - iii. Amb. Abdul WAHAB
 - iv. Amb. Mostafa ALAEI
 - v. Dr Oumar ABOU ABBA
 - vi. Dr Saleh Bin Mohamed AL-KHATLAN
 - vii. Dr Ergin Ergul
 - viii. Mme Siti Ruhaini DZUHAYATIN
 - ix. Dr Mohammad Mamduh Madhat AL-ACKER
 - x. Dr Saeed Mohammad Abdullah Amir ALGHAFLI
 - xi. Dr Rashid bin Hamed bin Humaid AL BALUSHI
 - xii. M. Adama NANA
 - xiii. M. Mahamad Al-Bachir IBRAHIM
 - xiv. M. Mohammed RAISSOUNI
 - xv. M. Mohammed Lamin TIMBO
 - xvi. M. Thiam ALHOUSSEINE
 - xvii. Mme Asila WARDAK
 - xviii. Dr Raihanah Binti ABDULLAH (s'est excusé pour son absence)
- 3. La Session a commencé par la lecture de verset du Saint Coran.
- 4. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, l'Ambassadrice Ilham Ibrahim a présenté les nouveaux commissaires à la Commission, nommément Dr Rashid bin

Hamed bin Humaid Al Balushi (Oman), Dr Saeed Mohammad Abdullah Amir Alghafli (Emirats), M. Adama Nana (Burkina Faso) et M. Thiam Alhousseine (Guinée), en leur souhaitant le succès dans leurs nouvelles positions.

- 5. Au cours de cette session, d'une durée de cinq jours, la Commission a abordé en profondeur toutes les questions inscrites à son ordre du jour, y compris les violations des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés ; les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les Etats membres de l'OCI ; les mandats spécifiques qui lui sont attribués par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE), ainsi que les questions procédurales relatives à ses méthodes de travail et la mise en place de mécanisme d'interaction avec les ONG et les organismes de la société civile. Les premiers deux jours de la session ont été consacrés aux réunions à huis clos, au cours desquelles les groupes de travail ont tenu des discussions poussées sur leurs mandats respectifs. Les comptes rendus de ces réunions figurent sous les rubriques pertinentes et questions inscrites à l'ordre du jour du présent rapport.
- 6. La Commission a été également informée de l'état des projets relatifs aux Méthodes de travail de la CPIDH et aux décisions sur la proposition de cadre de relations avec la société civile, y compris les ONG. Le Bureau de l'Envoyé spécial de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire a fait, pour sa part, un exposé sur la situation des droits de l'homme dans la partie du Cachemire occupée par l'Inde. La Commission a, en outre, discuté son plan futur d'activités, y compris la liste d'études/rapports a élaboré, ainsi que la réponse aux différentes demandes du Secrétaire général de l'OCI.
- 7. M. Marghoob Butt, Directeur exécutif du Secrétariat du CPIDH, a fait aussi un exposé sur le Processus d'Istanbul, qui est un mécanisme informel pour la mise en œuvre complète et efficace de la Résolution 16/18 de l'UNHRC. Il a fourni, en outre, des informations sur les préparatifs pour la prochaine 5^{ème} Réunion du Processus, qui sera hébergée par l'OCI à Jeddah, les 3-4 juin 2015, tout en transmettant à la CPIDH l'invitation du Secrétaire général de l'OCI à assister à ladite réunion.
- 8. M. Butt a également fourni des informations sur les progrès à trouver un bâtiment séparé pour le siège de la CPIDH, ainsi que sur les préparations relatives à la présentation d'un budget séparé de la CPIDH à la prochaine réunion du Comité financier permanent de l'OCI. Les commissaires ont été aussi informés de l'évolution du site internet de la CPIDH, de la brochure d'information pertinente et de son nouveau logo. Les membres de la Commission ont émis quelques suggestions qui ont été notées pour application.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

- 9. La Commission a adopté l'Ordre du jour et le Programme de travail (Annexe A) de sa 7^{ème} Session, dont la première réunion a été tenue le 19 avril 2015 sous la direction de son nouveau président l'Ambassadrice Ilham Ibrahim. L'ordre du jour était basé sur les domaines de priorités retenus dans les précédentes sessions de la CPIDH, ainsi que sur les mandats accordés à la Commission par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE).
- 10. La Commission a décidé d'adopter "Liberté d'expression et discours haineux" comme thème de la 8^{ème} session de la CPIDH. La CPIDH a décidé, en outre, que l'Atelier annuel de 2015, qui se tiendra les 12-13 octobre 2015 à Jakarta, en Indonésie, sera consacré à la question "Education en matière de droits de l'homme".
- 11. La Commission a assigné ses nouveaux membres aux différents Groupes de travail, en fonction de leurs préférences, comme suit : (i) M. Adama NANA au GT sur le Droit au développement et les Droits de la femme et de l'enfant, (ii) Dr BALUSHI au GT sur l'Islamophobie et le Droit au développement, (iii) Dr Saeed ALGHAFLI au GT sur les Droits de la femme et de l'enfant, et (iv) M. Thiam AHOUSSEINE au GT sur le Droit au développement.

SEANCE D'OUVERTURE

- 12. L'inauguration officielle de la Session s'est déroulée le 21 avril 2015.
- 13. L'Ambassadrice Ilham Ahmed, Présidente de la CPIDH, a rendu hommage, dans son allocution d'ouverture, au Président sortant M. Mohamed Kawu Ibrahim, pour sa contribution à promouvoir les intérêts de la CPIDH. Elle a également donné un aperçu des activités mises en œuvre par la Commission en 2014 ainsi que des progrès réalisés par la CPIDH sur les différents mandats attribués par le CMAE. Elle a exprimé ses remerciements aux Etats membres pour leur réaction positive à l'égard de l'atelier de la CPIDH intitulé "Impact négatif des sanctions économiques et financières et la jouissance des droits de l'homme par les populations des pays touchés", tenu à Téhéran l'an dernier, et du débat thématique sur "La lutte contre l'extrémisme et l'intolérance dans l'Islam", tenu pendant la 6ème Session de la CPIDH. Les documents issus de ces deux événements comportaient d'importantes recommandations à l'intention des différents

- acteurs, et ont été grandement appréciées en tant qu'éléments utiles à prendre en considération par les Etats membres de l'OCI.
- 14. La Présidente s'est dite très préoccupée par les marques accrues d'hostilité islamophobe et xénophobe auxquelles les minorités musulmanes en Occident sont confrontées au lendemain de l'incident de 'Charlie Hebdo'. Elle a exhorté la Commission à engager un débat en vue de définir des paramètres pour la liberté d'expression, et ce, dans le but de protéger et de préserver la dignité et le respect des minorités et communautés musulmanes. A cet effet, elle a approuvé la proposition de certains membres à faire de la question "Liberté d'expression et discours haineux" le thème de la présente 8ème Session de la CPIDH.
- 15. La Présidente de la CPIDH a condamné, au nom de la Commission, le meurtre inhumain de plus de cent étudiants de l'Université de Garissa, au Kenya, par les présumés militants d'al-Chabab, ainsi que les milliers de civils innocents assassinés par Daech/El dans les différents pays du Moyen Orient et d'Afrique. Elle a exprimé sa solidarité avec les victimes de ces actes terroristes, tout en réaffirmant que les idéologies extrémistes, le radicalisme, l'intolérance et le terrorisme n'ont rien à voir avec l'Islam, qui est une religion de paix dont les enseignements prônent la modération et l'équilibre.
- 16. La Présidente a exprimé ses préoccupations devant la détresse des migrants allant de l'Afrique vers l'Europe, notamment les récents rapports faisant état de leur noyade avant d'atteindre les côtes européennes. Elle a appelé les autorités onusiennes et européennes concernées à prendre toutes les mesures permettant de traiter la question de façon exhaustive, et d'y apporter toute l'aide possible conformément au droit international humanitaire et aux normes en vigueur. Elle s'est également dite préoccupée par le calvaire continu des filles enlevées par Boko Haram, exhortant les autorités concernées à prendre en priorité toutes les mesures envisageables en vue de localiser et de libérer les filles enlevées.
- 17. Dans son intervention, S.E. Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'OCI, s'est félicité des activités réalisées par la CPIDH, qui sont conformes à ses objectifs et desseins. Il a insisté sur la nécessité que la Commission travaille en toute indépendance, y compris l'indépendance intellectuelle dans ses décisions et discussions, tout en assurant la CPIDH du soutien moral, logistique et financier du Secrétariat général. Il a ajouté que l'action de la CPIDH ne doit pas se limiter uniquement à aider les Etats membres à concevoir, élaborer et mettre en œuvre de politiques cohérentes avec les droits fondamentaux de l'homme, mais aussi à combler le fossé et les fausses perceptions sur l'incompatibilité entre l'Islam et les droits de l'homme.

18. Le Secrétaire général a rappelé la Commission qu'il est nécessaire d'établir un indicateur de mesure qui permettrait à chaque Etat membre de comparer et ajuster ses lois et pratiques en fonction du modèle de droits humains islamiques. Il a suggéré, à cet égard, que la Commission réexamine les instruments actuels de l'OCI en matière de droits de l'homme comparés aux normes et instruments des droits universels de l'homme, et propose en conséquence des suggestions aux fins d'amélioration et d'actualisation, le cas échéant. Il a rappelé la Commission que l'une de ses tâches est de défendre les valeurs islamiques et de présenter cette religion de paix sous son image authentique.

DISCUSSION THEMATIQUE: "PROTECTION DES VALEURS FAMILIALES"

- 19. La 7^{ème} Session de la CPIDH avait pour thème " *La protection des valeurs familiales*". Y ont pris part aux débats, outre les membres de la Commission, le Secrétaire général de l'OCI, ainsi qu'un nombre d'experts internationaux qui ont abordé la question sous ses différents aspects, y compris les défis qui se posent à l'institution familiale et ses membres dans divers contextes.
- 20. L'Ambassadrice Ilham a ouvert les débats par une brève introduction sur la question et l'importance qu'elle revêt sur la promotion et la protection des droits de l'enfant, ainsi que sur le développement progressif des sociétés. Elle a insisté sur l'importance de la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société, tout en expliquant les défis actuels qui sous-tendent la confusion entourant la définition de la famille, espérant que la discussion aboutira dans cette session à un résultat concret sur le thème "La protection des valeurs familiales".
- 21. Dans son intervention, le Secrétaire général de l'OCI s'est félicité du thème conféré à la session, cette question étant d'une importance capitale pour l'OCI, en ce sens qu'elle doit être protégée et développée conformément aux valeurs et enseignements islamiques, en ligne avec les normes des droits humains universels. Il a recommandé qu'une conférence spéciale de l'OCI soit organisée à ce sujet en vue en vue d'étudier les définitions et les mesures à prendre pour faire face aux défis que cette unité sociale fondamentale et ses membres doivent relever, dans les différents contextes et situations. Il s'est félicité également de la participation de l'Académie du Fiqh islamique au débat, appelant à établir des ponts de communication entre les deux institutions en vue d'intégrer la vision islamique sur des sujets interdépendants et d'aboutir à des vues et des positions unifiées. Il a souhaité que la Commission induise au sein de l'OCI un changement de perspective sur la manière dont les droits et libertés universels peuvent

- s'accorder avec les valeurs islamiques de sorte à obtenir un système cohérent permettant de jouir de l'ensemble des droits de l'homme.
- 22. L'Ambassadeur Zamir Akram, Coordinateur du Groupe de l'OCI à Genève, a fait un exposé circonstancié sur la manière dont la question de famille est débattue aux Nations unies, de même que sur les nouveaux défis et formes qui se posent à la définition traditionnelle de la famille, tels que les couples LGBT. Selon lui, les affirmations sur les LGBT ne sont qu'une tentative de nous embrouiller sur le concept de famille. Il a rappelé que la famille est une institution sacrée qui est le noyau de la société, et qui doit être révérée et protégée. Il a abondamment parlé de la position de l'OCI sur la définition de la famille et de l'approche qu'elle a adoptée pour contrer la conception d'inspiration occidentale, soulignant que la position de l'OCI doit être unanime au niveau international et fondée sur des arguments juridiques. Il a suggéré, à cette fin, une collaboration étroite avec des pays importants, tels la Fédération de Russie, la Chine, etc. qui partagent les points de vue de l'OCI et sa compréhension de la question.
- 23. M. Monzer al-Chouk, représentant de l'Académie du Fiqh islamique, a présenté la perspective islamique de la famille et l'importance qu'elle revêt pour le progrès et la prospérité d'une société saine. Il a expliqué que le concept islamique de famille est fondé sur les droits et responsabilités, indispensables au maintien de l'ordre dans la société. Il a réaffirmé que la définition fondamentale de la famille demeure inchangée, dès lors qu'il s'agit d'une relation consensuelle à long terme entre un homme et une femme liés par les droits et responsabilités mutuels, tels qu'ils sont prévus dans les enseignements islamiques. Il a condamné la tendance croissante à confondre la définition de la famille avec les nouvelles notions controversées de familles LGBT axées sur une orientation sexuelle qui, outre qu'elles soient non-islamiques, sont à la fois immorales et anarchiques.
- 24. Mme Sharon Slater, de Family Watch International, a reconnu que l'institution de la famille est plus que jamais menacée tout autant dans différentes sociétés qu'aux Nations unies. Pour forcer l'introduction de leurs normes sociétales dans les pays en développement, les pays occidentaux s'appuient sur les médias et l'assistance au développement, tout en s'appliquant à modifier des normes onusiennes bien établies sur la question. Il a suggéré que (i) les Etats membres de l'OCI doivent employer le langage consensuel des Nations unies pour influencer les politiques relatives à la famille, (ii) l'OCI doit insister que la famille soit reconnu, dans les Objectifs du développement durable des Nations unies, comme l'un des facteurs qui contribuent au développement, (iii) l'OCI doit insister que la définition du terme 'genre' dans tous les documents

onusiens implique uniquement "le male et la femelle", (iv) l'OCI doit demander aux entités onusiennes (comités, rapporteurs, agences) de ne pas outrepasser leurs mandats en faisant la promotion des droits sexuels, (v) les ONG islamiques peuvent être appelées à faire du lobbying à l'ONU, (vi) des sommets et conférences peuvent être tenus pour mettre en relief le point de vue de l'islam à ce sujet, et (vii) la formation peut être dispensée aux politiciens, fonctionnaires et enseignants sur ces questions afin qu'ils puissent efficacement contrer les agendas antifamiliaux ou relatifs aux droits sexuels.

- 25. Mme Iman Sandra Pertek, de l'Islamic Relief World Wide, a fait un exposé succinct sur la protection des droits des catégories vulnérables dans les contextes humanitaires et de développement, en particulier pendant et après des situations de conflit. Elle a estimé qu'il incombait aux Etats, en matière de droits de la famille, de mettre en œuvre les politiques et législations permettant de protéger les familles en situations de crise. Elle a recommandé, en outre, d'inclure dans les interventions humanitaires multisectorielles des programmes de protection contre la violence en vue de protéger les segments vulnérables que sont les femmes et les jeunes filles.
- 26. Les membres de la Commission ont également formulé des opinions et des recommandations sur cette question qui peuvent être résumées comme suit :
 - i. Les membres appellent toutes les parties concernées, y compris les mécanismes de l'ONU, les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme, à placer la famille au cœur de leurs agendas et à éviter les idées fausses et les controverses qui vont à l'encontre des valeurs familiales universelles.
 - ii. Ils expriment leurs profondes préoccupations concernant le nombre de publications provenant de différents organismes onusiens tels l'UNICEF, l'OMS et le FNUAP qui s'étendent sur la soi-disant notion d'orientation sexuelle et d'éducation sexuelle globale à l'intention des enfants, jugée troublante et moralement inacceptable aux différentes valeurs religieuses, et potentiellement nocive au principe même d'institution familiale. Ils exhortent ces organismes onusiens à s'abstenir d'utiliser de semblables matières de sensibilisation qui n'ont été ni approuvées ni adoptées par consensus, ébranlant ainsi l'esprit universellement accepté de valeurs, normes et instruments relatifs aux droits de l'homme.
 - iii. Ils invitent les Etats membres à soutenir les positions et résolutions de l'OCI sur les questions de la famille, y compris les valeurs familiales et la protection de la famille.

- iv. Ils soulignent l'importance des activités de sensibilisation dans les forums pertinents, y compris le travail avec des ONG pro-famille pour la tenue de conférences et de séminaires visant la promotion des valeurs familiales. A cet égard, le Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) et le Département social et familial de l'OCI ont été invités à organiser des conférences internationales en collaboration avec des groupes géographiques alliés, des organismes de la société civile, notamment les ONG et les INDH des Etats membres de l'OCI.
- v. Ils reconnaissent et soulignent l'urgence de trouver les moyens permettant de protéger efficacement la famille, l'intégration des familles en situation de conflit et d'après-conflit, ainsi que dans d'autres situations d'urgence, telles que les familles migrantes ou réfugiées. A cette fin, les Etats membres sont appelés à fournir aux familles concernées les droits humains élémentaires et la protection juridique, en particulier le droit à l'éducation et à la santé.
- 27. A la suite des intervenants et des commissaires, les Etats membres et observateurs ont pris la parole pour discuter de l'importance de la famille et des mesures à prendre en vue de renforcer cette unité fondamentale de la société. Ci-après quelques uns des messages clés mis en exergue par leurs interventions :
 - Nécessité de respecter, protéger, préserver et promouvoir les valeurs familiales, considérées comme capitales pour le développement de sociétés progressistes, pacifiques et tolérantes, et en paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;
 - L'obligation explicite des Etats, en vertu du droit international des droits de l'homme, à promouvoir et fournir le soutien aux institutions familiales et de s'assurer qu'elles assument leurs responsabilités;
 - Toute tentative de brouiller la définition de la famille au moyen de concepts d'inspiration occidentale doit être découragée par des actions unifiées. Des arguments contraires doivent, à cet effet, être mis en application à l'ONU et autres forums multilatéraux;
 - Insistance sur le partage des expériences législatives et des développements politiques entre les Etats membres sur des questions en faveur de la famille, afin qu'ils soient exploités par chaque membre de la famille dans toutes leurs potentialités;

- Nécessité d'impliquer les médias dans la promotion du point de vue de l'OCI et d'organiser, dans ce sens, des ateliers, des séminaires et des conférences;
- Fourniture de l'assistance aux familles en situations vulnérables, telles que les familles à parent unique, les familles pauvres avec des membres âgés, les familles d'enfants victimes de maltraitance et violence domestique, ainsi que celles vivant dans des zones de conflits et d'après-conflit.
- 28. Un communiqué séparé (Annexe-F) a été publié résumant les discussions de ce débat thématique et les vues de la CPIDH à ce sujet.

METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

29. La Présidente Amb. Ilham Ahmed et l'Amb. Abdul Wahab ont fait un exposé sur l'état d'avancement du projet de Méthodes de travail de la CPIDH et de ses groupes de travail. Après discussions et suggestions des membres de la Commission, un petit groupe de commissaires, à savoir, Amb Ilham, Amb Abdul Wahab, Prof Saleh et Amb Alaei, ont été chargés de finaliser le document et de le transmettre à tous les commissaires pour commentaire, le cas échéant. Il a été également décidé qu'en l'absence de toute objection, le projet serait adopté deux semaines après sa diffusion.

MANDATS EN COURS

- 30. La Commission a discuté, en outre, les mandats du CMAE en cours et décidé/ recommandé les actions suivantes :
 - i. Concernant le mandat relatif à l'élaboration d'un rapport exhaustif sur "La lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés à l'égard de l'islam", la Commission a accueilli favorablement le projet de rapport établi par Dr Saleh et examiné par trois membres du Groupe de travail constitué à cet effet (Dr Saleh, Amb. Abdul Wahab et Amb. Ilham). Après cet examen, le projet sera traduit et partagé avec tous les membres de la Commission pour avis et commentaires préalablement à sa finalisation et adoption pendant la prochaine réunion de la Commission.
 - ii. S'agissant du prochain mandat d'examen de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en islam, la Commission a constitué un autre petit comité, composé de Dr. Ergin Ergul, Amb. Abdul Wahab, Dr. Saleh et Dr. Balushi, pour amorcer le

travail. Il a été décidé que le bureau continuera d'être étroitement impliqué dans ce sujet.

- iii. La Commission a également pris la décision d'établir plusieurs autres rapports et études thématiques sur des questions relatives aux droits de l'homme qui sont d'importance pour l'OCI. Ces études/rapports s'énoncent comme suit :
 - a) Droits des minorités dans l'Islam: M. Raissouni
 - b) Promotion et protection des droits de l'homme tout en contrant le terrorisme : M. Lamin Timbo et Amb. Alaei
 - c) Les droits de l'homme et la diversité culturelle : Amb. Mostafa Alaei
 - d) L'orientation sexuelle et l'identité du genre : Dr Ruhaini, Dr Al-Acker et Dr Abbou Abba
 - e) Les droits d'héritage dans l'Islam : Dr Balushi et Mahamad Al-Bachir

Mécanismes permanents sur la situation des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde

- 31. La situation des droits de l'homme au Cachemire occupé par l'Inde a été exposée à la Commission par l'Amb Yahya Lawal, au nom de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire (qui y a été en visite officielle). L'Amb. Lawal a fourni à la Commission des informations générales exhaustives sur le différend en question ainsi que sur les violations incessantes des droits de l'homme commises par les forces indiennes de sécurité envers la population musulmane du Cachemire occupé par l'Inde. Il a souligné la nécessité de résoudre cette question au plus tôt, ce conflit étant l'un des plus anciens sur l'agenda des Nations unies encore non résolus depuis 1948.
- 32. Amb. Lawal a informé également la Commission sur les activités de l'OCI à cet égard, y compris l'aide humanitaire accordée au peuple du Cachemire, de même que sur la visite de la délégation de l'OCI, en conjonction avec la BID, la SIF l'ICAHD en novembre 2013. Il a précisé que la prochaine visite de l'OCI sera dirigée par l'Envoyé spécial pour le Jammu-et-Cachemire, Ambassadeur Abdullah Alim, Secrétaire général adjoint de l'OCI pour les Affaires politiques. Il a indiqué, en outre, que le Groupe de Contact de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire se réunit régulièrement en marge des Sommets de l'OCI et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères pour discuter de cette question.

- 33. La Commission a remercié l'Ambassadeur Lawal pour cet exposé sur la situation des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde, et invité le Secrétaire général de l'OCI à tenir les commissaires constamment au courant de l'évolution de la situation au Cachemire. La Commission a également demandé qu'un certain nombre de commissaires soient ajoutés à la liste de la prochaine délégation de l'OCI se rendant au Cachemire. La Commission a décidé que son Mécanisme permanent de surveillance de la situation des droits de l'homme à Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde collaborera dorénavant étroitement avec le Secrétariat général de l'OCI sur la question, et chargé l'Amb. Abdul Wahab de concevoir un projet de méthodes/modalités de fonctionnement de ce Mécanisme, afin de le finaliser pendant la prochaine session de la CPIDH.
- 34. La Commission a également exhorté les Etats membres de l'OCI à exercer des pressions sur les autorités indiennes et les persuader à coopérer avec l'OCI et la communauté internationale en vue d'aborder les violations des droits de l'homme subies par les habitants du Cachemire occupé par l'Inde. Il a été également entendu que les organisations des droits de l'homme et les ONG ayant accès au Cachemire devraient être encouragées à contribuer à l'amélioration de la situation des Musulmans du Cachemire.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

35. La Commission a tenu, le 20 avril, des réunions à huit clos de ses quatre Groupes de travail (GT). Ces GT ont examiné en détail les activités dont ils ont la charge, évalué les progrès réalisés par rapport aux décisions prises dans le passé et discuté des actions futures à entreprendre tant au niveau des groupes qu'au niveau de la Commission dans son ensemble. Les résultats des discussions et les décisions prises pendant ces réunions ont été transmis aux Etats membres par les coordinateurs des GT le 21 avril 2015. Les détails des réunions de ces GT sont présentés ci-après.

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE ET AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

36. Les discussions à huis clos des GT se sont tenues sous la présidence du commissaire Mohammed Lamin Timbo. Des exposés sur cette question ont été présentés à la Commission par l'Amb. Samir Bakr, Secrétaire général adjoint au Département Al-Qods, le Commissaire Dr Mohammad Mamduh Al-Acker, et le représentant de la Palestine à Jeddah. Il a été ainsi possible, grâce à ces exposés, d'avoir un aperçu global sur la situation en Palestine, ainsi que sur les violations continues des droits de l'homme dans

les territoires palestiniens occupés dont, entre autres violations, le blocus israélien, les embargos administratifs continuels et le harcèlement de la population palestinienne, y compris les détentions arbitraires et la torture. La Commission a été informée qu'en dépit des condamnations internationales, la colonisation illégale israélienne des territoires palestiniens se poursuivait.

- 37. L'Amb. Samir Bakr a fait un exposé à la Commission sur la visite, en début d'année, du Secrétaire général à Al-Aqsa et sa rencontre avec les dirigeants palestiniens. Il a indiqué que le Secrétaire général a appelé la communauté internationale et, en particulier, le Conseil de sécurité des Nations unies à faire pression sur Israël afin qu'elle mette fin à ses activités de colonisation dans les Territoires palestiniens occupés, y compris dans la ville d'Al-Qods.
- 38. La Commission a également été informée qu'en conformité avec le Plan d'action adopté par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI sur la question palestinienne, le Secrétaire général a établi, en coordination avec le Comité Al-Qods, un Groupe ministériel de contact sur la Palestine qui s'est rendu récemment en Russie, en Norvège et en Chine pour persuader et presser ces pays à reconnaître la Palestine en tant qu'Etat indépendant. La Commission a également pris connaissance des plans relatifs à l'organisation de tables rondes à la Haye et à Genève, en collaboration avec les Nations unies, en vue de susciter une prise de conscience sur les atrocités israéliennes du point de vue des droits de l'homme.
- 39. La mission humanitaire que l'OCI a mené à Gaza en février 2015, a relevé trois points majeurs qui nécessitent une attention urgente sur le plan humanitaire, à savoir : a) la reconstruction des maisons, b) la reconstruction des écoles, et c) la réhabilitation des services de santé. Il a été noté que les engagements pris par un certain nombre de pays de l'OCI portent sur 1,9 milliard de dollars. La Commission a salué l'appui robuste manifesté par les Etats membres tout en appelant à une plus grande assistance, tant des Etats membres de l'OCI que de la communauté internationale, pour la reconstruction prioritaire des maisons, des écoles et des hôpitaux.
- 40. S'agissant de la visite prévue de la CPIDH en Palestine, Amb. Samir a émis l'espoir qu'en dépit des difficultés évidentes qui entourent l'obtention de visas pour les membres de la Commission, cette visite ne devrait pas tarder à se matérialiser. A cette fin, le GT a affirmé sa détermination à entreprendre ce voyage, tant pour apporter le soutien moral aux Palestiniens que pour observer sur place les secteurs dans lesquels la Commission pourrait mobiliser l'assistance auprès des Etats membres et de leurs institutions financières, en particulier la Banque islamique de développement (BID).

- 41. Le Commissaire Dr Mohammed Acker a fait état dans son intervention des violations des droits de l'homme et des conditions humanitaires à Gaza après le blocus israélien. La Commission a été informée que les projets de construction en cours ont peu de chance de progresser tant que le siège de Gaza n'est pas levé, d'autant qu'Israël peut lancer d'autres attaques sous de multiples prétextes. Par ailleurs, les droits humains fondamentaux, tels que la liberté, les rassemblements pacifiques, la liberté d'expression, etc. sont incessamment violés ou restreints. L'intervenant a cependant souligné deux évolutions positives, à savoir, l'émergence d'une société civile dynamique et résiliente en Palestine qui affronte l'occupation à des niveaux physique, intellectuel et moral, et la mise en place par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU d'un comité indépendant d'investigation pour enquêter sur les violations israéliennes des droits de l'homme à Gaza occupée.
- 42. La Commission s'est dite une fois encore sérieusement préoccupée par les pratiques israéliennes de détention illégale de citoyens palestiniens au mépris du droit, la poursuite et l'extension des activités de colonisation, le blocus continu de la bande de Gaza, l'impossibilité pour l'Autorité palestinienne de récupérer ses revenus légitimes, les restrictions sur la liberté de mouvement des Palestiniens, ainsi que l'excavation et la confiscation des terres et des propriétés entourant la Mosquée d'Al-Aqsa. Elle a incité les Palestiniens à déposer plainte contre les violations israéliennes des droits de l'homme auprès des cours internationales pertinentes de justice. Elle a également appelé la communauté internationale à mettre tout en œuvre en vue d'aboutir enfin à une solution juste et pacifique de ce conflit et permettre aux Palestiniens de disposer de leur Etat indépendant, viable et contigu, avec Jérusalem Est pour capitale.
- 43. Le GT a condamné le ciblage de la Mosquée Al-Aqsa par Israël, et appelé les pays de l'OCI à prendre des mesures proactives pour empêcher Israël de mettre en œuvre ses plans bien connus à l'égard de la Mosquée Al-Aqsa. Il a invité les pays de l'OCI à boycotter et désinvestir des entreprises intervenant dans la construction des colonies israéliennes dans les TPO.
- 44. La Commission a pris note de la détresse des Palestiniens en détention administrative par Israël, qui s'est empirée avec les centaines arrêtés après le siège de Gaza. La Commission a exhorté la communauté internationale à se pencher sur ces graves violations israéliennes des droits fondamentaux des Palestiniens, appelant les Etats membres de l'OCI à soutenir pleinement la Commission d'enquête mise en place par l'UNHRC en juillet 2014.
- 45. En outre, le Groupe de travail :

- a) Recommande à l'OCI de prendre part aux réunions et séminaires internationaux qui traitent des aspects juridiques de la politique d'occupation israélienne en vue de renforcer la légitimité du droit des Palestiniens à un Etat souverain ;
- Salue la mise en place par l'UNHRC d'une mission indépendante d'établissement des faits pour enquêter sur les abus arbitraires, les violations et les crimes perpétrés par Israël contre les Palestiniens et invite tous les Etats membres à lui apporter leur coopération;
- c) Demande aux Palestiniens de déposer des plaintes contre Israël auprès de la Cour pénale internationale, selon le principe de la juridiction universelle, d'incriminer la détention administrative et de tenir Israël responsable de ses crimes ;
- d) Organiser des événements au niveau international visant à mettre en évidence la détresse des Palestiniens, en particulier pendant la Session de septembre du Conseil des droits de l'homme à Genève, rendre publique l'information et renforcer la position du groupe de l'OCI.

LES DROITS CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Groupe de travail sur les droits humains de la femme et de l'enfant

- 46. Le Groupe de travail sur les Droits humains de la femme et de l'enfant et sur le Droit au développement a également tenu, sous la présidence de Dr Siti Ruhaini, une réunion générale, dans le cadre du point permanent de l'ordre du jour de la Commission sur "Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Etats membres de l'OCI".
- 47. Le Groupe de travail sur les Droits de la femme et de l'enfant a entendu l'exposé présenté par Dr Fadila Grine, Directrice du Département des Affaires familiales de l'OCI, qui a fait un compte-rendu des initiatives et programmes entrepris par le Département visant la promotion et la protection des droits de la femme, de l'enfant, de la jeunesse, des personnes âgées et d'autres catégories. Elle a souligné que l'ensemble des réunions et conférences du département seront évaluées afin d'améliorer son efficacité et son efficience. Faisant état de l'implication de l'OCI dans la 59^{ème} session de la Commission sur le statut de la femme, tenue au siège de l'ONU à New York, Dr Grine a affirmé que son département est prêt à travailler avec le CPIDH sur les droits de la femme, de

l'enfant et de la famille. Elle a invité la Commission à apporter son soutien en vue d'inciter les Etats membres à signer et ratifier le statut de l'Organisation pour le développement des femmes, relevant de l'OCI.

- 48. Le Groupe de travail a examiné en détail les questions relatives à l'égalité des sexes et la violence envers les femmes et les enfants. Dans le souci d'aboutir à une définition claire de ces questions selon la perspective islamique, la Commission a chargé le Groupe de travail sur les droits humains de la femme et de l'enfant d'entreprendre des études sur des sujets tels que l'égalité des sexes, la violence envers les femmes et les enfants, le mariage des enfants, le droit d'héritage, la protection de la famille, les notions controversées sur l'orientation sexuelle/LGBT et l'avortement, avec l'assistance la coopération étroite d'entités et de mécanismes pertinents, tels l'Académie du Fiqh, l'ISESCO, le SESRIC et la BID. La Commission espère que ces études permettront de mieux expliquer ces questions selon l'optique islamique, tout en s'assurance qu'elles respectent les droits de la femme et de l'enfant conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Commission a également décidé de publier un fascicule sur les Droits de la femme et de l'enfant, en coopération avec les spécialistes et universitaires, afin d'exposer les vues de la CPIDH sur la question.
- 49. La Commission s'est félicitée de la nouvelle avancée par le Commissaire Dr Raihana, à travers Skype, portant sur la décision du Gouvernement de Malaisie, d'abriter une conférence concernant la mise en œuvre en 2015 du Plan d'action de l'OCI pour l'avancement des femmes. A cet égard, elle a invité les Etats membres à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application des recommandations du Document final de la 5^{ème} réunion ministérielle de l'OCI sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI, tenue à Bakou, en Azerbaïdjan, en novembre 2014. Elle a également appelé les Etats membres à ratifier le statut de l'Organisation pour le développement des femmes, relevant de l'OCI, dont le siège sera au Caire, afin de lui permettre de commencer efficacement son travail.
- 50. Le GT a invité également les Etats membres à travailler étroitement avec l'ONU Femmes et à prendre part au prochain Sommet international sur la femme, prévu en Malaisie en octobre/novembre 2015. Le GT a également recommandé l'organisation d'activités marginales à l'ONU aux fins de sensibilisation et de reconnaissance des points de vue de la CPIDH.

LES DROITS CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES ETATS MEMBRES DE L'OCI

Groupe de travail sur le droit au développement

- 51. Le Groupe de travail sur le Droit au développement s'est réuni sous la présidence du Commissaire Amb. Mostafa Alaei. Les participants ont examiné en profondeur les différents aspects du mandat du GT, en particulier les conclusions du séminaire international sur "L'impact négatif des sanctions sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les habitants des pays touchés", tenu à Téhéran, en République islamique d'Iran les 15 et 16 décembre 2014. Le GT a noté que les sanctions globales et l'interruption des relations économiques, commerciales et financières internationales pendant une période relativement prolongée peuvent diminuer le revenu national, surtout lorsqu'elles ne sont pas évaluées et contrôlées, entrainant par là une violation des droits de l'homme des populations dans les pays concernés, y compris leur droit à la vie, à la nourriture, à la santé, à l'éducation et au développement.
- 52. La Commission a exprimé son soutien total au Conseil des droits de l'homme pour les efforts qu'il déploie en vue de faire condamner et rejeter les mesures coercitives unilatérales, y compris la création récente du mandat de Rapporteur spécial, en vertu de la Résolution 27/21, qui devra accroître la responsabilisation au sein du système de l'ONU sur des guestions liées à la mise en œuvre des sanctions.
- 53. La Commission a réitéré ses recommandations au Secrétaire général de l'OCI concernant la mise en place au sein du Secrétariat général de l'OCI d'un mécanisme de contrôle des sanctions. A cet égard, elle a décidé d'établir une collaboration étroite avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, notamment l'interaction structurée avec le Rapporteur spécial et en diffusant et faisant connaître la position de l'OCI sur ces sanctions à travers des activités parallèles.
- 54. Au cours de la réunion du GT, M. Kamran Akhtar, Directeur général de la Science et de la technologie au Secrétariat général de l'OCI, a fait à son tour un exposé sur l'importance de la collaboration scientifique et technologique entre les Etats membres dans le contexte du développement socioéconomique durable. Il a partagé les résultats de l'analyse statistique réalisée par son département dans les domaines de la santé, la maternité, les questions relatives à l'enfance, les vaccins, l'eau, la sécurité alimentaire, le manque de stockage et de préservation, le changement climatique, etc. M. Kamran a

souligné que les restrictions sur le transfert des technologies et la limitation de la coopération dans le secteur de la santé doivent être considérés comme une infraction aux droits de l'homme. Il a recommandé que les Etats membres placent les questions de santé et d'éducation à la tête de leurs priorités et faire en sorte que leurs citoyens aient un accès plus juste et équitable aux commodités de base.

SITUATIONS ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE L'OCI / MANDATS DU CMAE

55. Sous la présidence de Dr Saleh Bin Mohamed Al-Khatlan, le Groupe de travail a tenu une réunion approfondie, en vertu de l'ordre du jour permanent de la Commission sur "Les situations et questions relatives aux droits de l'homme inscrites à l'ordre du jour de l'OCI". Les membres du GT ont examiné les points portant sur la lutte contre l'islamophobie, la situation des droits de l'homme des Musulmans Rohingya au Myanmar, et la situation des Musulmans en République Centrafricaine.

Combattre l'islamophobie et l'incitation à la haine et à la violence

- 56. Un exposé a été présenté au Groupe de travail par M. Abdulla Manafi Mutualo, Secrétaire de l'Observatoire de l'islamophobie de l'OCI sur les activités de l'Observatoire, qui a également partagé avec les participants les points saillants du 8ème Rapport annuel sur l'islamophobie, qui sera présenté au 42ème CMAE à Koweït, en mai 2015. La Commission a également été informée des initiatives prises par certains gouvernements européens en matière de lutte contre l'incitation à la haine fondée sur la religion ou la croyance dont, notamment, le programme du gouvernement français d'un montant de 100 millions d'euros pour combattre l'antisémitisme et l'islamophobie (programme triennal destiné à augmenter les peines pour crimes haineux et crimes à motivation raciste), ainsi que la nouvelle stratégie nationale proposée par le gouvernement suédois pour contrer les préjugés croissants à l'égard de l'Islam dans le pays. La Commission a également recommandé une évaluation exhaustive de l'Observatoire de l'islamophobie de l'OCI en vue d'accroître l'efficacité de la lutte contre ce phénomène dangereux et en continuelle extension.
- 57. M. Mutualo a, en outre, souligné que la lutte contre l'islamophobie exige une volonté politique assortie d'une stratégie cohérente. Sur la base de l'exposé présenté au GT et de la discussion qui a suivie, les grandes lignes / points clés de la stratégie ont été définis comme suit :

- a. Susciter une prise de conscience à l'égard des principes fondamentaux de l'Islam, que sont la modération et la modernisation, et combattre le phénomène d'islamophobie de façon totale et collective en coordination et coopération avec les Etats membres, la communauté internationale et les mécanismes des Nations unies pour les droits de l'homme;
- Poursuivre vigoureusement les efforts diplomatiques visant à neutraliser la campagne systématique des extrémistes contre l'Islam et les Musulmans, en particulier dans les sociétés occidentales;
- c. Continuer la surveillance quotidienne des activités, événements, publications et accusations afin d'écarter les perceptions erronées. Diffuser, à cet effet, des répliques et des réfutations, tout en appelant les gouvernements et autres autorités compétentes à prendre les mesures correctives appropriées;
- d. Collaborer avec les gouvernements occidentaux, les institutions de l'OCI, les organisations internationales et les communautés musulmanes en vue de créer des synergies permettant de combattre l'islamophobie de façon coordonnée et efficace.
- 58. Le GT a suivi la présentation faite par l'Ambassadeur Zamir Akram qui s'est attardé sur la nature complexe de l'islamophobie laquelle, selon lui, passe pour une nouvelle forme de racisme envers la religion. Il a reconnu que l'islamophobie est la conséquence de siècles de perceptions erronées sur l'Islam, alimentée par les conditions politiques, économiques et sociales actuelles des pays occidentaux. Abordant l'historique de la Résolution 16/18 de l'UNHRC, il a mis l'accent sur son importance dans la lutte contre le malaise engendrée par l'incitation consensuelle à la haine et la discrimination axées sur la religion. D'où la nécessité, a-t-il affirmé, de garder le consensus à l'égard de cette importante résolution, mais de veiller aussi à la bonne mise en œuvre de son Plan d'action. Les commissaires ont remercié l'Amb. Akram pour son exposé exhaustif et convenu d'effectuer des consultations régulières avec les groupes de l'OCI à Genève et à New York sur des questions d'intérêt mutuel en vue de présenter les positions et opinions globales de l'OCI sur ces questions.
- 59. Le Président du Groupe de travail, Dr Saleh Bin Mohamed AL-Khatlan a informé les commissaires qu'en conformité avec le mandate du CMAE, le premier projet de rapport de la Commission sur l'islamophobie est presque prêt. Ce rapport, a-t-il indiqué, s'articule autour du complexe phénomène d'islamophobie dans ses multiples dimensions, à savoir, la définition de l'islamophobie, ses causes premières, un bref historique des efforts déployés par l'ONU pour combattre la discrimination basée sur la

religion ou la croyance, le rôle de l'OCI, la Résolution 16/18 et le Processus d'Istanbul, les principaux points de litiges entre les Musulmans et l'Occident sur les questions d'islamophobie et d'incitation à la haine de l'Islam et des Musulmans. Le rapport compte également une liste de recommandations pour action future. Gardant présentes à l'esprit la complexité et l'étendue de la question, il a été décidé que le rapport doit mettre l'accent uniquement sur les aspects qui sont directement liés au mandat de la Commission. Le rapport devrait être adopté par la prochaine session de la CPIDH préalablement à sa présentation au prochain Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI. Dans cette même veine, la Commission a renouvelé l'appel au Secrétariat général de l'OCI pour mener une étude exhaustive sur les législations nationales occidentales en matière de discours haineux, conformément à la demande du 12ème Sommet, étude qui devrait servir, entre autre, à l'établissement d'un modèle de cadre juridique permettant d'incriminer le discours haineux à l'égard de l'ensemble des religions et minorités.

60. La Commission a condamné sans équivoque la récente vague de discours haineux envers les Musulmans et de dénigrement des symboles et personnalités religieuses islamiques sous prétexte de la liberté d'expression, à l'instar des incidents de Charlie Hebdo et de l'exposition des caricatures du Prophète Mohammed (PSL) au Texas. Elle a renouvelé l'appel à combattre le dénigrement et les stéréotypes religieux négatifs, et interdire l'incitation à la haine religieuse qui mène à la discrimination et la violence. A cette fin, elle a salué la prochaine 5^{ème} réunion du Processus d'Istanbul (3-4 juin 2015 à Jeddah), et demandé à tous les intervenants de se concentrer sur les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre efficace et globale du Plan d'action objet de la Résolution 16/18. Elle s'est également penchée sur sa propre participation à ladite réunion.

LA SITUATION DES MINORITES ET COMMUNAUTES MUSULMANES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME DANS LES ETATS NON MEMBRES, Y COMPRIS LE MYANMAR ET LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La situation des Musulmans Rohingya

61. Le chef du Département des minorités musulmanes à l'OCI, Dr Hassen Abedin, a fait un exposé au Groupe de travail sur la situation humanitaire actuelle de la population musulmane Rohingya au Myanmar, et décrit les mesures prises par l'OCI pour les protéger et préserver leurs droits humains. Il a indiqué que les souffrances des Rohingya ne fait qu'empirer du fait que le gouvernement du Myanmar continue de soutenir que les Rohingya sont des Bengalis, niant ainsi l'existence d'une identité Rohingya distincte.

Le Myanmar continue également de nier que les Musulmans Rohingya aient fait l'objet de violations systémiques prétendant que ces violations, le cas échéant, seraient le résultat d'un conflit intercommunal. Les élections prévues plus tard cette année ont exacerbé encore plus la détresse des Musulmans Rohingya du fait que leurs cartes d'identité ont été retirées, les empêchant ainsi de participer aux élections. Ceci devra compliquer leur situation déjà difficile et les priver de jouir de leurs droits fondamentaux. Le GT a également été informé que le gouvernement du Myanmar ne coopère pas dans le décaissement de l'aide provenant des Etats membres de l'OCI.

- 62. Dr Abedin a indiqué que M. Hamid Albar, Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI au Myanmar (ancien Ministre des Affaires étrangères de Malaisie), a été actif sur plusieurs niveaux pour alléger les souffrances des Musulmans Rohingya. Ses visites au Myanmar, y compris à l'Etat de Rakhine, ont permis d'établir le contact et d'évaluer la gravité de la situation sur place. Outre les responsables du Myanmar, M. Albar a eu également des entretiens avec des responsables des pays du Sud-est asiatique concernés par la question afin de se faire une meilleure image de la situation des Rohingya. Il a également supervisé, au cours de cette année, en Malaisie un séminaire régional sur l'intolérance religieuse comme moyen d'exercer des pressions sur le gouvernement du Myanmar.
- 63. Les discussions du GT ont mis l'accent sur la nécessité de poursuivre un dialogue formel et informel avec les fonctionnaires du Myanmar afin d'instaurer un climat de confiance. La Commission a décidé d'inviter Dr Hamid Albar pour participer à sa 8ème Session et examiner l'éventualité d'une action conjointe pour résoudre ce problème. Le GT a également considéré la possibilité de parvenir à une solution avec l'Envoyé spécial en organisant la visite attendue de la CPIDH au Myanmar. Des propositions ont été faites pour la réalisation d'une étude destinée à prouver la légitimité des revendications résidentielles de la population Rohingya et l'organisation d'une conférence dans la région sous les auspices de la CPIDH et de l'Envoyé spécial de l'OCI.
- 64. Simultanément, il a été suggéré qu'un soutien humanitaire, tant matériel que diplomatique, soit fourni aux Musulmans Rohingya en vue d'atténuer leurs souffrances. Dans ce contexte, le GT a estimé que le rôle des ONG et des organismes intergouvernementaux tels l'UE et autres gouvernements occidentaux aurait une importance significative. La Commission a invité, en outre, les autorités du Myanmar à assurer la protection du droit à la vie et au bien-être des populations Rohingya, de déférer devant la justice les responsables de l'incitation à la haine et à la violence, et de

prendre à tous les niveaux les mesures légales et pratiques garantissant la nondiscrimination, y compris le refus d'accorder la citoyenneté aux Musulmans Rohingya.

La situation en République Centrafricaine

- 65. Le Groupe de travail a été informé de la situation des Musulmans en République Centrafricaine par l'Ambassadeur Yahya Lawal, du Département des Affaires politiques au Secrétariat général de l'OCI. D'après lui, bien que la situation se soit améliorée, elle demeure fragile et imprévisible, d'autant que plus d'un demi-million de personnes ont été contraints à se réfugier dans les pays voisins, principalement au Tchad, en République démocratique du Congo et au Cameroun.
- 66. L'Ambassadeur Lawal a précisé qu'en conformité de la dernière résolution du CMAE sur la question, l'OCI s'est activement impliquée dans toutes les activités visant à instaurer la paix en République Centrafricaine, grâce notamment à la réconciliation nationale. Il a informé le GT des activités et efforts entrepris par l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI en RC, Dr Cheikh Tidiane Gadio (ancien Ministre des Affaires étrangères du Sénégal). Il a également informé la Commission que conformément aux décisions prises par la réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI tenue à Jeddah en février 2014, des mesures ont été prises par l'OCI afin de contribuer à la normalisation de la situation en RC. S'agissant du mandat du CMAE, il a précisé que la délégation de la Commission prévue à Banjul aura des discussions approfondies avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en vue de combiner les efforts sur ce point ainsi que sur d'autres questions d'intérêt mutuel.
- 67. Il a également noté qu'une délégation CR de haut niveau a visité récemment l'OCI pour examiner les moyens d'obtenir le soutien pendant la période de transition. La position de l'OCI est de soutenir et de contribuer au processus de réconciliation nationale en RC, y compris la fourniture de l'aide humanitaire et du secours permettant d'améliorer la situation. L'Ambassadeur Lawal a proposé que la Commission effectue une autre visite en RC pour obtenir une meilleure image de la situation relative aux droits de l'homme dans le pays. Amb. Lawal a également consulté la Commission sur la proposition d'une amnistie générale, proposition qui s'inscrit dans le cadre de la réconciliation nationale. Il a été toutefois suggéré que cette amnistie devrait être considérée d'une perspective morale et des droits de l'homme.

68. Le GT a remercié l'Ambassadeur Lawal pour la mise au point qu'il a faite de la situation en RC et invité les Etats membres de l'OCI à donner suite aux recommandations formulées par la CPIDH dans son rapport sur la République Centrafricaine.

SEANCE DE CLOTURE

- 69. Dans ses conclusions, la Présidente de la CPIDH a remercié les Etats membres pour le vif intérêt porté aux travaux de la Commission, ainsi que leur soutien continu pour ses activités. Elle a réaffirmé l'engagement de la Commission envers ses objectifs, exprimant sa détermination à assumer la responsabilité que les Etats membres lui ont confiée en matière de promotion des droits de l'homme. Amb. Ilham a également remercié le Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt personnel qu'il porte aux travaux de la Commission et son soutien pour assumer le bon fonctionnement de la Commission. La Présidente a tenu les Etats membres informés des plans et projets futurs que la Commission compte débattre, tels que le renforcement de la recherche ; l'élaboration de rapports / documents de synthèse sur le droit d'héritage dans l'Islam ; les droits des minorités dans l'Islam ; la lutte contre l'extrémisme ; la promotion/défense des droits de l'homme tout en combattant le terrorisme ; l'importance de la diversité culturelle et religieuse tout en défendant les droits de l'homme ; la liberté d'expression et le discours haineux ; le problème de l'orientation sexuelle ; et le besoin de réexaminer les instruments relatifs aux droits de l'homme actuellement en vigueur à l'OCI.
- 70. Elle a demandé à nouveau que les Etats membres fournissent la Commission d'informations sur leurs législations en matière de droits de l'homme, tout en réitérant l'offre de la CPIDH d'apporter l'assistance technique dans l'un ou l'autre des domaines concernés. Amb. Ilham a été demandé au Secrétariat de la CPIDH de transmettre aux Etats membres, pour information, tous les documents finalisés et rapports de sessions. La Commission a également invité le Secrétariat à mettre sur le site internet de la CPIDH une sélection de documents afin de sensibiliser le public sur les activités qu'elle mène.
- 71. La Commission a décidé de se pencher sur le thème "Liberté d'expression et discours haineux" au cours de sa 8^{ème} Session. La CPIDH a décidé, en outre, que son Atelier annuel prévu à Jakarta en octobre, sera consacré à l'Education sur les droits de l'homme.
- 72. La Commission a exprimé ses sincères remerciements et appréciation au pays hôte, le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, et au Serviteur des Deux Saintes

Mosquées pour leur soutien indéfectible et leur attachement aux objectifs et activités de la CPIDH.

73. Au terme de la Session, la Commission a publié trois Déclarations, à savoir : a) Communiqué détaillé présentant le résumé des délibérations de la session, b) Une déclaration de presse sur la thématique de la Session "Protection des valeurs familiales", c) une Déclaration de presse condamnant la noyade en Méditerranée des émigrés africains se dirigeant vers l'Europe. Ces déclarations sont jointes respectivement comme Annexes E, F et G.

ANNEXE-A



Ordre du jour de la 7^{ème} Session du Comité permanent indépendant de l'OCI sur les Droits de l'homme (CPIDH)

Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite 19-23 avril 2015

Point 1: Adoption de l'Ordre du jour et du Programme de travail

Point 2: La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres

territoires arabes occupés

Point 3 : Les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les

Etats membres de l'OCI

Sous-point a : Les droits humains de la femme

Sous-point b : Les droits de l'enfant

Sous-point c : Le droit au développement

Sous-point d : L'éducation sur les droits de l'homme

Point 4: Les situations et questions relatives aux droits de l'homme dans l'Agenda de l'OCI / mandats du CMAE

Sous-point a : La lutte contre l'islamophobie et l'incitation à la haine et la

violence

Sous-point b : La situation dans les Etats membres de l'OCI

Sous-point c : La situation minorités et communautés musulmanes en matière

de droits de l'homme dans les Etats non membres, y compris le

Myanmar et la République Centrafricaine

Sous-point d : Un mécanisme permanent pour le contrôle de la situation des

droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde

Point 5 : Rapport de la Session et Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Point 6: Divers

Sous Point a : Finalisation des méthodes de travail de la CPIDH et de ses groupes de travail

Sous Point b: Finalisation du logo de la CPIDH et actualisation de son site web

Sous Point c : Elaboration de l'accord cadre et de contact relatif aux relations avec la Société civile, y compris les ONG

Sous Point d : Recherche et études sur les droits de l'homme

Sous Point e : Etablissement de réseaux avec les Etats membres et autres organisations internationales et régionales



Programme de travail de la 7^{ème} Session du Comité permanent indépendant de l'OCI sur les Droits de l'homme (CPIDH) Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite 19-23 avril 2015

1er jour - Dimanche 19 avril 2015

10.00-13.00 heures	Réunion I	[à huis clos]
10.00-10.10 heures	Récitation de versets du Saint	Coran
10.10-10.30 heures	Allocution d'ouverture de la F	
10.30-10.45 heures	Adoption de l'Ordre du jour e	
10.45-11.00 heures	•	e l'Amb. Abdul Wahab sur l'état
	•	Méthodes de travail de la CPIDH et
	• •	si que sur la décision relative à la
	• •	ions avec la société civile et les ONG
11.00-11.30 heures	Exposé sur le point 4(d) de l'C	Ordre du jour intitulé "Mécanismes
	permanents de contrôle de la	situation relative aux droits de
	l'homme dans le Cachemire d	occupé par l'Inde", par le
	Représentant spécial du Secre	étaire général pour le conflit du
	Jammu-et-Cachemire	
11.30-1200 heures	Exposé par le Secrétariat de la	a CPIDH sur la prochaine 5 ^{ème}
	Réunion du Processus d'Istan	bul sur la Résolution 16/18 qui sera
	accueillie par l'OCI à Jeddah	
12.00-1300 heures	Exposé par le Secrétariat de la	a CPIDH sur les mandats nouveaux et
	en cours de la CPIDH, suivi pa	r les propositions de la Présidente
	pour examen par la Commissi	ion

13.00-14.00 heures *Prière/Pause déjeuner*

14.00-17.00 heures Réunion II [à huis clos]

La discussion s'est poursuivie sur les mandats nouveaux et en cours, suivie par l'attribution des responsabilités aux membres de la Commission par rapport aux différent mandats et rapports y afférents.

Jour 2 - Lundi 20 avril 2015

09.00 - 12.00 heures	Réunion III	[À huis clos]
09.00-10.30 heures		stine tuelle / exposé par le Secrétaire ndations par le Groupe de travail
10.30-12.00 heures	Discussion sur la situation ac	ophobie et les minorités musulmanes tuelle au Myanmar & RC. Exposé par immandations par le Groupe de

12.00-13.00 heures	Prière/Pause déjeuner
--------------------	-----------------------

13.00-16.00 heures Réunion IV [À huis clos]

13.00-14.30 heures Groupe de travail sur les droits humains de la femme et de l'enfant Exposé par le Secrétariat général de l'OCI, ainsi que sur le suivi de la Conférence de Bakou, Beijing +20 et la Commission sur la Situation de la femme et recommandations par le Groupe de travail

14.30-16.00 heures Groupe de travail sur le Droit au développement

Discussion sur le suivi du Séminaire de la CPIDH (décembre 2014) sur l'impact négatif des sanctions économiques et financières et recommandations par le Groupe de travail.

Jour 3 - mardi 21 avril 2015 (Cérémonie officielle d'ouverture)

10.00-13.00 heures	Réunion V	[Séance publique]
10.00-10.10 heures 10.10-10.25 heures 10.30-10.50 heures 11.00-13.00 heures	Récitation de versets du Saint Coran Allocution d'ouverture par le Président Allocution du Secrétaire général de l'OCI Discussion ouverte sur le thème de la session, "Protection des valeurs familiales", par les panélistes, commissaires et Etats membres	
13.00-14.00 heures	Prière/Pause déjeune	r
13.00-14.00 heures 14.00-17.00 heures	Prière/Pause déjeune Réunion VI	r [Séance publique]

Jour 4 - mercredi 22 avril 2015

10.00-13.00 heures	Réunion VII	[À huis clos]
	Discussion et finalisation des décisions sur les questions examinées pendant la séance, y compris les réunions du Groupe de travail.	
1300-1400 heures	Prière / Pause déjeuner	
14.00-17.00 heures	Réunion VIII	[Séance publique]
	Présentation des rapports des Groupes de travail, par les Présidents respectifs de la Commission et d'autres décisions, suivis par les commentaires et opinions des Etats membres	

Jour 5 - jeudi 23 avril 2015

09.00-10.45 heures Réunion IX [À huis clos]

Présentation et adoption du projet de Rapport de la Session et de

l'Ordre du jour provisoire de la prochaine Session.

10.45-11.00 heures Pause

11.00-12.00 heures Réunion X [Séance publique]

Cérémonie de clôture

ANNEXE-B

Bismillah Arrahman Arrahim Mardi 21 avril 2015

Excellence M. le Secrétaire général
Excellences Messieurs les Représentants des Etats membres,
Honorables Commissaires,
Mesdames et Messieurs,
Assalamou alaikoum warahmatoullah wabarakatouh

Qu'il me soit permis, tout d'abord, au nom de mes collègues de vous exprimer nos remerciements les plus sincères et toute notre appréciation pour le soutien et intérêt que vous apportez à la CPIDH, mais aussi en l'impliquant dans vos idées et visions de stratégies pour la promotion des droits de l'homme dans les Etats membres de l'OCI. Votre message à la Commission constitue un précieux stimulant et soutien à son action, car les commentaires et orientation inestimables qu'il véhicule vont dans le même sens que la voie que nous nous sommes fixée, compte tenu surtout de l'étape cruciale actuelle de la vie de la Commission.

Je voudrais également exprimer mes plus vifs remerciements et considération au Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, pays du siège de la Commission, pour le soutien continu aux travaux préparatoires relatifs au siège de la CPIDH, en lui fournissant les outils techniques et la logistique nécessaire à son bon fonctionnement dans le proche avenir, par la grâce de Dieu. Nos remerciements vont également au Secrétariat général qui s'applique à faciliter la tâche de la Commission.

Excellence, M. le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs,

Nous nous réunissons aujourd'hui à cette Septième Session de la Commission indépendante permanente des droits de l'homme (CPIDH), celle-ci étant notre premier exercice au titre de l'année 2015. Je me sens honoré d'être investi de la présidence de la Commission pour cette année, en tant représentant du Groupe arabe, Puisse Allah le Tout-puissant, le Sublime, daigner m'accorder Son aide divine pour assumer cette mission et entreprendre les tâches inscrites au mandat de la Commission de façon à accroître l'efficacité de ses recommandations et impulser son rôle consultatif en tant qu'organe régional qui vise à promouvoir, consolider et protéger les droits de l'homme. Tout en comptant sur votre soutien, nous sommes impatients de travailler la main dans la main afin d'atteindre ces objectifs en faveur de notre Oummah islamique.

Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer, en mon nom personnel et en votre nom, nos félicitations à notre frère M. Mohamed Kawu Ibrahim, notre président sortant pour le Groupe africain, pour la sagacité dont il a fait preuve dans la direction de la Commission pendant l'année écoulée, et notre appréciation pour les efforts inestimables qu'il a consentis pour consolider la Commission et ses structures en vue d'un rapide démarrage de son action en vue de réaliser ses objectifs.

Je voudrais également, avec votre permission, souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission, et attendons avec impatience leur précieuse participation.

Excellence, M. le Secrétaire général Mesdames et Messieurs,

Au cours des trois dernières années, la Commission a établi avec succès des règles bien définies qui lui permettent d'assumer ses fonctions en parfaite harmonie avec ses lignes directrices, ayant adopté entretemps ses règles de procédures et ses modalités d'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme, créé son propre site internet et soumis des rapports au Conseil ministériel, dans le cadre de l'exécution de son mandat, assortis d'un autre rapport qualitatif sur l'islamophobie, en cours de finalisation par la Commission préalablement à sa présentation au Conseil. Par ailleurs, la Commission procède actuellement à un examen final du projet de règles visant l'activation et la rationalisation de ses activités, et ce, préalablement à leur adoption par la présente session.

Au cours des deux derniers jours, la Commission a examiné les points inscrits à son ordre du jour et entendu les exposés de l'Amb. Yahya Lawal, représentant par intérim de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Jammu-et-Cachemire, sur les conditions relatives aux droits de l'homme dans cette région, dans le cadre du mécanisme permanent de surveillance des conditions humanitaires dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

La Commission a également suivi un exposé présenté par son Secrétariat sur la prochaine 5^{ème} réunion du Processus d'Istanbul relative à la Résolution 16/18, prévu au siège du Secrétariat général de l'OCI à Jeddah en juin prochain. Dans ce même contexte, la Commission a tiré un profit considérable de l'exposé instructif présenté par S.E. Amb. Zamir Akram, Coordinateur du Groupe de l'OCI au Conseil des droits de l'homme à Genève.

La Commission a débattu également des affaires en suspens et des nouveaux mandats, tout comme elle a entrepris une étude approfondie des mesures à prendre pour activer son rôle consultatif et réagir aux idées émises par S.E. le Secrétaire général. La Commission a, en effet, mis au point une proposition détaillée pour la promotion des études et recherches, considérées

comme un outil dynamique pour améliorer et protéger les droits de l'homme, en conformité avec les valeurs et objectifs fondamentaux de l'Islam, ainsi qu'avec les idées véhiculées par le message du Secrétaire général. Il m'est agréable, à cet égard, de vous informer que la Commission a constitué un groupe de travail pour l'examen et l'amendement de la Déclaration du Caire sur les Droits de l'homme dans l'Islam, conformément à la demande du Secrétaire général et du mandat anticipé du Conseil des Ministres. La Commission a, en outre, mis en place un groupe de travail pour examiner la question des droits de l'homme et de la soi-disant "orientation sexuelle", et déterminer s'il existe un quelconque lien entre elles. Il est aussi un autre groupe de travail qui a été formé pour délimiter la frontière séparant la liberté d'expression et l'incitation à la haine ou la discrimination. Par ailleurs, les commissaires devront entamer la préparation d'études sur les questions suivantes qui sont d'un caractère prioritaire, tant pour la Commission elle-même que pour les Etats membres :

- Les droits de la femme dans l'Islam et dans les lois et législations des Etats membres ;
- La lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;
- Le respect pour la diversité culturelle et religieuse ;
- Le phénomène d'islamophobie;
- Les droits d'héritage;
- Les droits des minorités dans l'Islam.

Excellence M. le Secrétaire général,

Mesdames et Messieurs,

Les groupes de travail de la Commission, qui ont tenu leurs réunions consultatives hier, ont été largement informés par les différents départements du Secrétariat général sur la situation en Palestine, l'islamophobie, les minorités musulmanes, les droits de la femme et de l'enfant, et le droit au développement. La Commission soumettra demain ses rapports et recommandations aux Etats membres.

Excellence M. le Secrétaire général,

Mesdames et Messieurs,

La Commission tient en ce jour sa session thématique pour mettre l'accent sur une question cruciale, à savoir, "La protection des valeurs familiales". Le rôle central que joue la famille, en

tant qu'unité, pour assurer les conditions favorables au développement et au bien-être de ses membres n'est plus à démontrer. Plus encore, l'importance de la famille comme clé de voute de la société a été reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres documents et accords internationaux sur les droits de l'homme, en particulier les deux conventions internationales et la Convention relatives aux droits de l'enfant, de même que dans d'autres instruments internationaux similaires.

La famille assume donc un rôle unique dans la protection et le réconfort aux enfants, qui incarnent la postérité. La famille leur garantie une éducation saine dans un climat favorable, et les aide à développer la personnalité appropriée qui leur permet de contribuer ultérieurement à l'édification d'une société responsable où règnent et la paix et la stabilité.

L'Islam accorde à la famille un intérêt particulier en vertu duquel la famille doit s'ériger sur des fondations solides afin d'assurer sa résistance et sa force. L'Islam couvre la famille de son attention et sa bienveillance. Le Saint Coran a établi les piliers de la famille saine, dont les plus importants sont la réciprocité, la compassion et la moralité élevée. L'Islam fournit également des indications sur les droits de la femme et de la femme, ainsi que sur ceux des personnes âgées et des personnes à catégories spécifiques. De même qu'il nous renseigne sur les valeurs qu'il convient de promouvoir afin d'ériger des sociétés à l'esprit ouvert, prospères et tournées vers l'avenir. L'OCI accorde également une attention particulière aux femmes et aux enfants, à la protection de la famille et à la coordination sociétale. Le 3^{ème} Sommet islamique extraordinaire de l'OCI, tenu en 2005, a adopté l'idée de créer un département spécial au sein du Secrétariat général, dont la mission est de s'occuper des affaires de la famille et de ses membres.

Excellence M. le Secrétaire général,

Mesdames et Messieurs,

Nos délibérations porteront, dans la présente session, sur les sujets essentiels suivants, à savoir, la réaffirmation du concept de famille en tant que noyau sociétal qu'il faut protéger ; la nécessité de s'assurer de la mise en œuvre par les parties concernées de tous les droits énoncés dans les documents internationaux relatifs à la protection de la famille ; la mise en évidence de l'importance extrême que l'Islam accorde à la famille considérée comme pivot de la promotion de la justice social et du bien-être, et composante essentielle de la société musulmane ; et la mise en exergue des nombreux défis socioéconomiques auxquels la famille et ses membres sont confrontés, tels la pauvreté, le déplacement et la dispersion, la soumission aux conflits ou à l'occupation étrangère. Les points de notre ordre du jour comprennent également l'étude des aspects philosophiques de concepts proposés par certains cercles, telle la prétendue

ème Rapport de la 7 Session ordinaire de la Commission indépendante permanente des droits de l'homme de l'OCI

"orientation sexuelle", et la confirmation de la définition de la famille ainsi qu'elle est énoncée dans les documents internationaux sur les droits de l'homme. Nous attendons avec impatience d'assister aujourd'hui à un dialogue interactif et plein d'inspiration entre les membres de la Commission, les commissaires, les Etats membres et le Secrétariat général, étant entendu qu'à la clôture de la session, la Commission produira un résumé des délibérations assorti des

Permettez-moi, pour terminer, de vous exprimer encore une fois, au nom de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme, nos plus sincères remerciements et considération pour votre soutien indéfectible, et attendons avec impatience d'assister à un échange d'idées riche et fructueux.

Wassalamou alaïkoum wa rahmatoullah wa barakatouh

conclusions et des recommandations.

Stement-CPIDH-2015-ANW

ANNEXE-C

Allocution du Secrétaire général à la 7^{ème} Session de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, 19-23 avril 2015

Respectable Ambassadrice Ilham, Présidente de la CPIDH Honorables membres de la Commission Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Il m'est agréable, tout d'abord, de vous féliciter Madame la Présidente pour votre élection à la présidence de la Commission au titre de 2015. Votre élection reflète la confiance que vos compétences inspirent à vos collègues commissaires, ainsi que la ferme croyance du CPIDH en matière d'égalité du genre. Je vous souhaite tout le succès dans votre mandat et je suis convaincu que vous allez faire de l'excellent travail, tout comme votre prédécesseur l'Ambassadeur Mohammad Kawu Ibrahim, auxquels nous adressons tous nos sincères remerciements.

Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter officiellement la bienvenue aux membres de la Commission nouvellement élus. J'ai eu la bonne occasion de les rencontrer en février et de constater leur engagement et leur disposition à contribuer à l'action de la CPIDH. Nous leur souhaitons de réussir dans leurs futures entreprises tout en assurant que le Secrétariat général de l'OCI continuera à apporter le soutien et l'assistance à la CPIDH afin qu'elle puisse exécuter les tâches qui lui ont été assignées.

Les membres de la Commission se joignent à moi pour souhaiter la bienvenue à tous nos honorables invités et participants à cette importante réunion du Secrétariat de l'OCI, qui est le foyer de tous les membres de la famille OCI. Je suis confiant que, tout comme par le passé, nous allons assister à des discussions constructives au cours de cette réunion, qui ne manquera pas, j'en suis certain, de produire des résultats concrets sur toutes les questions intéressant l'OCI.

La nature indépendante de la CPIDH représente l'un des aspects importants de sa fonction, car elle est la garante tout autant de son efficacité que de sa crédibilité. L'OCI est fermement convaincue de ce principe, raison pour laquelle elle l'a institué comme l'un de ses organes indépendants, avec son propre siège à Jeddah. La décision a été mise en application et le pays hôte a d'ores et déjà réservé un bâtiment qui servirait de siège à la CPIDH. Quant à l'accord de

siège, il est dans ses étapes finales. Ces développements contribueront sans nul doute à apporter une stabilité et une cohérence accrues à l'action de la Commission, tant sur le plan administrative et financier que de la pérennité. En attendant, vous pouvez continuer à compter sur le soutien entier du Secrétariat de l'OCI.

Madame la Présidente,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Nous accordons une importance capitale à l'action et activités de la CPIDH, et croyons sincèrement que cet organisme indépendant des droits de l'homme est nécessaire, non seulement à des fins d'introspection et d'aide aux Etats membres pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des politiques conformes aux droits de l'homme les plus fondamentaux, mais aussi pour dissiper les fausses perceptions sur l'incompatibilité entre l'Islam et les droits de l'homme.

Au cours de nos interactions passées, j'ai continuellement insisté sur les défis sur lesquels la CPIDH doit se pencher en priorité. Ces propositions, transmises également à la CPIDH par écrit, ont obtenu la réaction positive de l'ancien Président. Il ne fait aucun doute, dans notre esprit, que la Commission s'attaquera à ces questions avec autant de célérité que de sérieux.

Honorables commissaires,

Le Directeur exécutif de la CPIDH nous tient constamment au courant de votre action, et c'est avec plaisir que nous notons des activités productives telles que l'atelier de la CPIDH de Téhéran sur l'Impact négatif des sanctions sur la pleine jouissance des droits de l'homme par les habitants des pays touchés ; votre déclaration explicite sur les risques de combattre l'extrémisme dans l'Islam ; ainsi que la décision sur la manière dont les Etats membres doivent interagir avec les Institutions nationales des droits de l'homme. Nous nous réjouissons également de votre décision de mettre l'accent dans chacune de vos sessions sur une question d'actualité intéressant l'OCI. Ceci permettra à la Commission d'engager des discussions approfondies avec les experts concernés et les Etats membres et de déboucher sur des résultats concrets susceptibles de servir de référence à l'OCI pendant les discussions dans les forums internationaux sur les droits de l'homme.

Honorables membres de la Commission,

Vous vous rappelleriez que lors de nos dernières rencontres nous avions sans cesse appelé à l'établissement d'un critère de référence qui permettra à chaque Etat membre de mesurer la différence entre le modèle islamique des droits de l'homme et ses propres lois et pratiques. A cette fin, la Commission doit comparer les instruments actuels de l'OCI en matière de droits de l'homme aux normes et instruments universels en vigueur dans ce domaine et proposer leur amélioration, actualisation ou renforcement, en fonction des besoins. Le prochain CMAE devrait répondre favorablement à cette suggestion de la CPIDH et, partant, fournir une base juridique à cet examen. Votre contribution, en tant que mécanisme consultatif de l'OCI sur les questions de droits de l'homme, permettra aux Etats membres d'introduire une perspective unifiée de l'OCI face aux problèmes en constante évolution des droits de l'homme. J'espère que la Commission accordera en priorité le temps nécessaire à cette importante tâche afin de déboucher sur des recommandations concrètes.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Je souhaiterais maintenant aborder le sujet du présent débat thématique, à savoir, "La protection des valeurs familiales", qui constitue également un autre sujet de préoccupation pour l'OCI.

La famille représente l'unité essentielle de la société, et la communauté internationale tout entière reconnaît le rôle central qu'elle joue dans l'instauration d'un environnement propice au développement et au bien-être de ses membres.

L'Islam reconnaît le rôle crucial de la famille au sein de la société et donne des directives précises sur les droits de ses membres, en particulier les catégories vulnérables, à savoir, les femmes, les enfants et les personnes âgées. L'Islam défend également les valeurs familiales, qu'il convient donc de mettre en pratique et de promouvoir en vue d'assurer la paix, le progrès et la prospérité des sociétés.

L'OCI attache également, conformément à ces directives, une importance capitale aux droits des femmes et des enfants, ainsi qu'à la protection et la promotion de l'unité de la famille au sein de la société. Et c'est en raison de l'importance de ce sujet que le 3^{ème} Sommet extraordinaire de l'OCI, tenu en 2005, a décidé d'établir un Département des affaires familiales au sein du Secrétaire général de l'OCI, pour traiter de façon exhaustive la question de la famille et de ses membres.

L'importance de cette unité essentielle de la société a aussi été reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. D'autres documents mondiaux soulignent, à leur tour, le rôle vital que joue la famille dans la promotion du développement, de la cohésion et de l'intégration

sociaux, ainsi que sa responsabilité dans l'éducation, l'orientation et la protection des enfants en vue d'assurer le développement harmonieux de leur personnalité, contribuant ainsi à l'édification de sociétés responsables et pacifiques vivant en paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Conformément au droit international sur les droits de l'homme, les Etats sont obligés de fournir le meilleur soutien et protection à la famille, en tant qu'unité naturelle mais fondamentale de la société. Ils doivent également lui permettre de jouer pleinement le rôle qui lui incombe au sein de la communauté et créer un environnement propice au développement et au bien-être de ses membres. Mais l'on constate malheureusement que dans de nombreuses parties du monde, cette importante unité de la société continue à faire face à bon nombre de défis.

Nonobstant la reconnaissance mondiale du rôle et des valeurs de la famille, nous sommes de plus en plus préoccupés par "la protection des valeurs familiales" en raison des nouvelles définitions conflictuelles dont le concept de famille fait l'objet, des définitions qui ne sont pas mondialement reconnues, et moins encore conformes aux normes en matière de droits de l'homme. Or non seulement ces controverses vont à l'encontre des efforts mondiaux visant à consolider l'unité de la famille, mais suscitent des divisions indésirables entre les Etats membres de l'ONU sur toute une gamme de questions et de droits de même ordre.

Avec ces changements en toile de fond, il est nécessaire de promouvoir la coopération à tous les niveaux sur la question de la famille et d'entreprendre des actions concertées visant à renforcer les politiques et programmes axés sur la famille, dans le cadre d'une approche globale intégrée aux droits de l'homme et au développement. Il est tout aussi important de partager les bonnes pratiques en matière d'élaboration de politiques en faveur de la famille et d'examiner les défis qui se posent à la famille à travers le monde et recommander des solutions axées sur les droits de l'homme.

Nos Etats membres ont l'obligation morale et juridique de concevoir et d'adopter, dans différents domaines, des politiques et mesures axées sur la famille à même d'instaurer un climat favorable à la famille, mais aussi de contribuer au renforcement des capacités en matière de contrôle de l'impact des décisions et actions socioéconomiques sur le bien-être des familles, en particulier les membres vulnérables tels que les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées, toutes situations confondues.

Mesdames et Messieurs, Eminents participants,

Compte tenu de ce qui précède, et comme indiqué en détail dans la note conceptuelle, il serait souhaitable que les débats de la présente session mettent l'accent sur les points suivants :

- a) Réaffirmer la notion que la famille est l'unité fondamentale de base de la société ;
- b) Insister sur la mise en œuvre par toutes les parties concernées des principes et droits concernant la protection de l'institution familiale et de ses membres, tels qu'ils sont énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme;
- c) Souligner l'intérêt louable accordé à l'institution familiale par l'Islam et ses enseignements, ainsi qu'à la façon de soutenir au mieux cette unité fondamentale de la société en vue de promouvoir la piété, la justice sociale et le développement, trois importants éléments intrinsèques à la société musulmane;
- d) Attirer l'attention sur les différents défis socioéconomiques que les membres de la famille doivent relever, tels que la pauvreté et le sous-développement ;
- e) Mettre l'accent sur l'avantage d'inclure des politiques/programmes axés sur la famille dans les programmes nationaux et internationaux de développement, y compris l'agenda de l'après-2015; et
- f) Débattre, sur une base philosophique et des droits de l'homme, de la nouvelle notion de la famille basée sur "l'orientation sexuelle" défendue par certains courants, et soutenir la définition universellement admise de la famille qui respecte les droits et obligations des différents membres de la famille, tels les parents célibataires, les tuteurs, les personnes âgées ou membres de la famille élargie, tout en évitant d'introduire de nouveaux concepts de nature controversée, inacceptables culturellement et religieusement, et ne s'accordent pas avec les normes universelles des droits de l'homme.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes confiants que cette Commission contribuera à apporter, au sein de l'OCI, un changement de paradigme qui permettra d'aligner les droits et libertés universels sur les valeurs islamiques, offrant ainsi un système robuste et cohérent où tous les droits humains peuvent être aisément exercés. En outre, votre avis d'expert aidera l'OCI à élaborer des politiques et des plans permettant de s'attaquer aux défis qui se posent à l'Oummah en matière de droits de l'homme, tant au niveau national et régional qu'international. Je vous souhaite des discussions productives pour la suite de la Session et attend avec impatience de connaître les conclusions de vos travaux ainsi que vos plans futurs d'aborder les différents mandats de la CPIDH.

Je vous remercie.

ANNEXE-D

La Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI clôture sa 7^{ème} Session ordinaire tenue à Jeddah du 19 au 23 avril 2015

Jeddah, 23 avril 2015: La Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI a clôturé sa 7^{ème} Session ordinaire, tenue à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite du 19 au 23 avril 2015. Ont pris part à cette session les représentants des Etats membres de l'OCI et Etats observateurs, le Secrétaire général et haut fonctionnaires de l'OCI, l'Académie du Fiqh islamique, ainsi que les représentants des médias.

Dans son allocution d'ouverture, la Présidente nouvellement élue de la CPIDH, l'Ambassadrice Ilham Ahmed, a donné un aperçu des activités mises en œuvre par la Commission en 2014 ainsi que des progrès réalisés par la CPIDH sur les différents mandats attribués par le Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE). Elle a exprimé ses remerciements aux Etats membres pour leur réaction positive à l'égard de l'atelier de la CPIDH intitulé "Impact négatif des sanctions économiques et financières et la jouissance des droits de l'homme par les populations des pays touchés", tenu à Téhéran l'an dernier, et du débat thématique sur "La lutte contre l'extrémisme et l'intolérance dans l'Islam", tenu pendant la 6ème Session de la CPIDH. Les documents issus de ces deux événements comportaient d'importantes recommandations à l'intention des différents acteurs, et ont été grandement appréciées en tant qu'éléments utiles à prendre en considération par les Etats membres de l'OCI.

La Présidente de la CPIDH a condamné, au nom de la Commission, le meurtre inhumain de plus de cent étudiants de l'Université de Jerrisa, au Kenya, par les présumés militants d'al-Chabab, ainsi que les milliers de civils innocents assassinés par Daech/EI dans les différents pays du Moyen Orient et d'Afrique. Elle a exprimé sa solidarité avec les victimes de ces actes terroristes, tout en réaffirmant que les idéologies extrémistes, le radicalisme, l'intolérance et le terrorisme n'ont rien à voir avec l'Islam, qui est une religion de paix dont les enseignements prônent la modération et l'équilibre.

La Commission a exprimé ses préoccupations devant la détresse des migrants allant de l'Afrique vers l'Europe, notamment les récents rapports faisant état de leur noyade avant d'atteindre les côtes européennes. Elle a appelé les autorités onusiennes et européennes concernées à prendre toutes les mesures permettant de traiter la question de façon exhaustive, et d'y apporter toute l'aide possible conformément au droit international humanitaire et aux normes en vigueur. La Commission s'est dite également préoccupée par le calvaire continu des filles enlevées par Boko Haram, exhortant les autorités concernées à prendre en priorité toutes les mesures envisageables en vue de localiser et de libérer les filles enlevées.

M. Iyad Ameen Madani, Secrétaire général de l'OCI, s'est également adressé à la réunion en se félicitant des activités réalisées par la CPIDH, qui sont conformes aux objectifs et desseins de la Commission. Il a insisté sur la nécessité que la Commission travaille en toute indépendance, y compris l'indépendance intellectuelle dans ses décisions et discussions, tout en assurant la CPIDH du soutien moral, logistique et financier du Secrétariat général. Evoquant le thème de la session, le Secrétaire général a indiqué que "La protection des valeurs familiales" est un thème qui revêt une importance capitale pour l'OCI, qu'il convient de protéger et de promouvoir conformément aux valeurs et enseignements islamiques, lesquelles s'accordent avec les normes universelles relatives aux droits de l'homme. Il a recommandé qu'une conférence spéciale de l'OCI soit organisée à ce sujet en vue d'étudier les définitions et les mesures à prendre pour faire face aux défis que cette unité sociale fondamentale et ses membres doivent relever, dans les différents contextes et situations. Il s'est félicité également de la participation de l'Académie du Fiqh islamique au débat, appelant à établir des ponts de communication entre les deux institutions en vue d'intégrer la vision islamique sur des sujets interdépendants et d'aboutir à des vues et des positions unifiées. Saluant les progrès réalisés dans un certain nombre de questions d'importance, il a souligné le besoin que la CPIDH conçoive un indicateur de mesure qui permettrait à chaque Etat membre de comparer et ajuster ses lois et pratiques en fonction du modèle de droits humains islamiques.

M. Madani a souligné que le caractère consultatif de la CPIDH l'autorise non seulement à conseiller les Etats membres de l'OCI sur des questions de droits de l'homme, mais aussi à défendre les valeurs islamiques et à présenter l'image authentique de cette religion pacifique.

Au cours des cinq jours de la session, la Commission a abordé en profondeur toutes les questions inscrites à son ordre du jour, y compris les violations des droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés ; les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans les Etats membres de l'OCI ; les mandats spécifiques qui lui sont attribués par le CMAE, ainsi que les questions procédurales relatives à ses méthodes de travail et la mise en place de mécanisme d'interaction avec les ONG et les organismes de la société civile. Après avoir entendu l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire qui a fait un exposé sur la situation des droits de l'homme dans le Cachemire occupé par l'Inde, la Commission a décidé que son Mécanisme permanent de surveillance de la situation des droits de l'homme à Jammu-et-Cachemire collaborera dorénavant étroitement avec le Secrétariat général de l'OCI sur cette question. La Commission a également invité les autorités du Myanmar à assurer la protection du droit à la vie et au bien-être des populations Rohingya, de déférer devant la justice les responsables de l'incitation à la haine et à la violence, et de prendre à tous les niveaux les mesures légales et pratiques garantissant la non-discrimination, y compris le refus d'accorder la citoyenneté aux Musulmans Rohingya.

Comme c'est l'habitude en matière d'examen des questions contemporaines intéressant les Etats membres, la 7^{ème} Session de la CPIDH a tenu un débat thématique sur "La protection des valeurs familiales", mettant en exergue l'importance de la famille en tant qu'unité naturelle fondamentale de la société que la société et l'Etat doivent protéger. Le débat a également abordé les différends défis qui se posent à l'institution familiale et à ses membres, selon les contextes et les situations. Les Etats membres de l'OCI et les pays observateurs ont montré un intérêt profond pour ce sujet, insistant sur la nécessité d'agir collectivement pour protéger, préserver et promouvoir ces valeurs, considérées comme capitales pour le développement de sociétés progressistes, pacifiques et tolérantes, et en paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. La réunion a réaffirmé la définition fondamentale de la famille en tant que relation consensuelle à long terme entre un homme et une femme liés par des droits et des responsabilités mutuels, tels qu'ils sont prévus dans les enseignements islamiques. Elle a, par ailleurs, condamné la tendance croissante à confondre la définition de la famille avec les nouvelles notions controversées de familles LGBT axées sur une orientation sexuelle qui ne sont pas plus universelles que reconnues par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Un communiqué séparé a été diffusé à ce sujet qui résume la discussion et les points de vue de la CPIDH en la matière.

La Commission a exprimé ses sérieuses préoccupations et vigoureusement condamné les pratiques israéliennes de détention illicite de citoyens palestiniens sans procédure légale, la poursuite et l'extension des activités de colonisation, le blocus continu de la bande de Gaza, l'impossibilité pour l'Autorité palestinienne de récupérer ses revenus légitimes, les restrictions sur la liberté de mouvement des Palestiniens, ainsi que l'excavation et la confiscation des terres et des propriétés entourant la Mosquée d'Al-Aqsa, autant d'activités considérées illégales dans le droit international et une violation de la responsabilité d'Israël en tant que puissance occupante. Elle a incité les Palestiniens à déposer plainte contre les violations israéliennes des droits de l'homme auprès des cours internationales pertinentes de justice. Elle a également appelé la communauté internationale à mettre tout en œuvre en vue d'aboutir enfin à une solution juste et pacifique de ce conflit et permettre aux Palestiniens de disposer de leur Etat indépendant, viable et contigu, avec Jérusalem Est pour capitale.

La Commission a également recommandé que l'OCI organise des événements réguliers aux forums internationaux aux fins de sensibilisation sur la détresse des Palestiniens, et coordonne avec le Conseil des Droits de l'homme des Nations unies pour mettre les violations israéliennes des droits de l'homme sur le devant de la scène. La CPIDH s'es également déclarée très intéressée par une visite sur le terrain pour se rendre compte de la situation des droits de l'homme en Palestine.

La Commission a condamné sans équivoque la récente vague de discours haineux envers les Musulmans et de dénigrement des symboles et personnalités religieuses islamiques sous prétexte de la liberté d'expression. Elle a renouvelé l'appel à combattre le dénigrement et les stéréotypes religieux négatifs, et interdire l'incitation à la haine religieuse qui mène à la discrimination et la violence. A cette fin, elle a salué la prochaine 5^{ème} réunion du Processus d'Istanbul (3-4 juin 2015 à Jeddah), et demandé à tous les intervenants de se concentrer sur les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre efficace et globale du Plan d'action objet de la Résolution 16/18.

La Commission a également abordé le point sur le droit au développement et les droits humains de la femme et de l'enfant. Elle a noté avec satisfaction que le Document final issu de son Séminaire sur l'impact négatif des sanctions a été bien accueilli par les Etats membres de l'OCI, qu'elle a invité à suivre étroitement ses recommandations, en particulier celles concernant la création d'un mécanisme de contrôle au sein du Secrétariat de l'OCI pour évaluer l'impact de ces sanctions sur les droits de l'homme. Elle a également classé "la science et la technologie" parmi les domaines majeurs de collaboration entre les Etats membres, dans le cadre du droit au développement, décidant de se pencher en détail sur cette question et de formuler des recommandations spécifiques dans ce sens en temps utile.

Sur le plan des droits humains de la femme et de l'enfant, la Commission a examiné en détail les questions relatives à l'égalité des sexes et à la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a salué la décision du Gouvernement malaisien d'abriter en 2015 une conférence portant sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI pour l'avancement des femmes, tout en pressant les Etats membres à prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer les recommandations émises dans le document final de la 5ème Réunion ministérielle sur le rôle des femmes dans le développement des Etats membres de l'OCI, tenue en novembre 2014 à Bakou, en Azerbaïdjan. Il a été décidé que la Commission mettra au point des études sur des domaines spécifiques en matière de droits de la femme et de la fille, y compris le droit à l'héritage dans l'Islam. Elle a, de même, invité les Etats membres à ratifier le statut de l'Organisation pour le développement des femmes, relevant de l'OCI, afin de lui permettre d'amorcer son travail utile.

Dans ses conclusions, la Présidente de la CPIDH a remercié les Etats membres pour le vif intérêt porté aux travaux de la Commission, ainsi que leur soutien continu pour ses activités. Elle a réaffirmé l'engagement de la Commission envers ses objectifs, exprimant sa détermination à assumer la responsabilité que les Etats membres lui ont confiée en matière de promotion des droits de l'homme. Amb. Ilham a également remercié le Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt personnel qu'il porte aux travaux de la Commission et son soutien pour assurer le bon fonctionnement de la Commission. La Présidente a tenu les Etats membres informés des plans

et projets futurs que la Commission compte débattre, tels que le renforcement de la recherche ; l'élaboration de rapports / documents de synthèse sur le droit d'héritage dans l'Islam ; les droits des minorités dans l'Islam ; la lutte contre l'extrémisme ; la promotion/défense des droits de l'homme tout en combattant le terrorisme ; l'importance de la diversité culturelle et religieuse tout en défendant les droits de l'homme ; la liberté d'expression et le discours haineux ; le problème de l'orientation sexuelle ; et le besoin de réexaminer les instruments relatifs aux droits de l'homme actuellement en vigueur à l'OCI.

S'agissant du mandat du CMAE se rapportant aux Musulmans de la République Centrafricaine, la délégation de la Commission se prépare à rejoindre Banjul où elle procèdera à un échange de vues approfondi avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples afin de conjuguer les efforts sur cette question ainsi que sur d'autres questions d'intérêt mutuel.

La Commission a décidé d'aborder le thème "Liberté d'expression et discours haineux" dans sa 8^{ème} Session. La CPIDH a décidé également de consacrer son Atelier annuel 2015 à l'Education en matière de droits de l'homme et remercié le Gouvernement d'Indonésie pour son offre d'abriter cet atelier à Jakarta plus tard cette année.

La Commission a exprimé ses sincères remerciements et sa considération au pays hôte, le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, ainsi qu'au Serviteur des Deux Saintes Mosquées pour leur soutien continu et engagements envers les objectifs, les desseins et les activités de la CPIDH.

.....

ANNEXE-E

Lors de son débat thématique sur "La protection des valeurs familiales" le 21 avril 2015 : La CPIDH réaffirme l'importance de la famille comme unité naturelle fondamentale de la société ayant droit à la protection et de l'Etat et de la Société

Jeddah, 23 avril 2015 : Conformément à son habitude de tenir des débats thématiques sur des questions contemporaines intéressant l'OCI, la CPIDH a tenu le 21 avril un débat ouvert sur "La protection des valeurs familiales". Y ont pris part, outre les membres de la Commission, le Secrétaire général de l'OCI et plusieurs experts internationaux qui ont abordé les différends défis qui se posent à l'institution familiale et à ses membres, selon les contextes et les situations, et formulé un certain nombre de recommandations visant à renforcer cette unité essentielle de la société.

Les représentants des Etats membres de l'OCI et les pays observateurs ont exprimé leur vif intérêt pour le débat, mettant l'accent sur l'importance des actions collectives destinées à protéger, préserver et promouvoir ces valeurs, considérées comme capitales pour le développement de sociétés progressistes, pacifiques et tolérantes, et en paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Au terme du débat, la Commission a réaffirmé que la définition fondamentale de la famille est celle d'une relation consensuelle à long terme entre un homme et une femme liés par les droits et responsabilités mutuels, tels qu'ils sont prévus dans les enseignements islamiques. La CPIDH a insisté sur le fait que l'homme et la femme sont égaux en termes de dignité humaine et de droits humains fondamentaux mais que leurs rôles et responsabilités au sein de la famille et de la société sont différents, et que l'Islam n'implique nullement une quelconque supériorité de l'un sur l'autre.

La CPIDH a réaffirmé, en outre, que la famille est une unité naturelle fondamentale de la société, ainsi qu'il est énoncé dans les instruments internationaux pertinents, tels que l'Art 16 (3) de la DUDH, et a droit, à ce titre, à la protection et de la société et de l'Etat. D'autres instruments sur les droits de l'homme, tels que le PIDCP, le PIDESC et la CDE obligent sans ambigüité tous les pays à fournir la protection et l'aide à la famille, celle-ci étant le dépositaire des valeurs morales et traditionnelles reconnues par la communauté et la société. La Commission a fermement condamné la tendance croissante à confondre la définition de la famille avec les nouvelles notions controversées de familles LGBT axées sur une orientation sexuelle qui ne sont pas plus universelles que reconnues par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Si l'importance du rôle et de la responsabilité que les parents assument dans la protection de chaque membre de la famille est manifeste, elle leur confère aussi des droits spéciaux sur les décisions à prendre en matière d'activités religieuses, morales et éducatives destinées à leurs enfants. La réunion a mis l'accent sur la nécessité de susciter une plus grande prise de conscience sur l'éducation sexuelle des enfants, en fonction du niveau de leurs facultés mentales. Elle a cependant condamné les actions visant à promouvoir les droits controversés et non universels en matière d'éducation sexuelle globale aux enfants comprenant des concepts, des comportements et des pratiques inacceptables pour bon nombre de communautés et sociétés religieuses, dont l'Islam.

La Commission a souligné que chaque pays ou groupe de pays a le droit d'établir des lois et règlementations fondés sur leurs systèmes de valeurs, y compris dans les affaires familiales. Ce droit est confirmé dans de nombreuses dispositions de lois internationales et d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Section I (5) de la Déclaration et Programme d'Action de Vienne, qui met amplement en évidence le principe de reconnaissance et de respect de la diversité culturelle et religieuse en matière de droits de l'homme et leur application.

La conférence a insisté sur le fait que, dans l'Islam, la famille est l'unité centrale de la société, dont les principaux rôles et fonctions est de préserver la cohésion sociale. Dans l'Islam, cependant, la famille s'articule autour des structures nucléaires et élargies. Idéalement, la famille se compose du mari et de son épouse, mais la famille a parent unique, en particulier la famille dirigée par une femme, doit être reconnue comme une conséquence du divorce ou d'autres facteurs. L'Islam nous enseigne à protéger ce type de famille au moyen d'une diversité de mesures, notamment l'héritage, la donation, et le système de soutien communautaire et gouvernemental en faveur de la famille élargie.

La réunion a souligné que, dans l'Islam, la relation sexuelle entre un homme et une femme est légalement reconnu à travers les liens du mariage uniquement. Elle a également affirmé qu'une bonne société ne peut se maintenir en dehors d'une famille saine et stable, que le Coran exprime par "Sakina, Mawadda et Rahma" (réconfort, amour et miséricorde), facteurs irréalisables en dehors du mariage entre un homme et une femme, le mari et l'épouse (soit le père et la mère de leurs enfants). Toute pratique qui menace potentiellement l'intégrité de la famille ne peut être perçue comme intrinsèque à "la liberté de choix".

La CPIDH a affirmé également qu'une famille ne peut être saine et stable que si l'époux et l'épouse sont égaux dans la dignité et les droits humains fondamentaux, tant au sein de la famille que dans la société. Aussi doivent-ils être traités sur la base de la justice et de l'égalité du genre. Conformément aux valeurs islamiques, le mari et la femme doivent se soutenir

mutuellement et se compléter, exercer les responsabilités sur un pied d'égalité, et jouir des droits fondamentaux au sein de la famille. L'ensemble des membres de la famille doivent, en outre, bénéficier de l'égalité des chances dans le développement de leurs facultés mentales, spirituelles et intellectuelles, entre autres facultés humaines. Les membres de la famille doivent également être protégés contre toutes les formes de violence physique, psychologique et sexuelle.

Recommandations:

La CPIDH a souligné l'importance des activités de sensibilisation dans les forums pertinents, ainsi que la collaboration avec les ONG pro-familles pour la tenue de conférences et de séminaires visant à promouvoir des valeurs familiales. A cet égard, la CPIDH a invité le CMAE et le Département des Affaires sociales et familiales de l'OCI à organiser des conférences internationales, en collaboration avec des groupes géographiques et organismes de la société civile partageant la même vision, en particulier les ONG et INDH des Etats membres de l'OCI.

La CPIDH a exprimé sa profonde préoccupation devant le nombre de publications issues de différents organismes onusiens tels l'UNICEF, l'OMS et le FNUAP qui s'étendent sur la soi-disant notion d'orientation sexuelle et d'éducation sexuelle globale à l'intention des enfants, jugée troublante et moralement inacceptable aux différentes valeurs religieuses, et potentiellement nocive au principe même d'institution familiale. Elle a exhorté ces organismes onusiens à s'abstenir d'utiliser de semblables matières de sensibilisation qui n'ont été ni approuvées ni adoptées par consensus, ébranlant ainsi l'esprit universellement accepté de valeurs, normes et instruments relatifs aux droits de l'homme.

La CPIDH a invité tous les Etats membres à soutenir la position et les résolutions de l'OCI sur la question de la famille, y compris les valeurs familiales et la protection de la famille.

La CPIDH a reconnu et souligné avec insistance la nécessité de trouver d'urgence des moyens permettant de protéger efficacement la famille et l'intégration des familles en situation de conflit et d'après-conflit, ainsi que dans tout autre situation d'urgence, telles que les familles migrantes et réfugiées. A cet effet, elle a invité les Etats membres de l'OCI à assurer à ces familles les droits humains fondamentaux et leur fournir la protection juridique nécessaire, en particulier le droit à l'éducation et la santé.

La CPIDH a appelé toutes les parties concernées, y compris les mécanismes onusiens, les ONG et les organismes nationaux des droits de l'homme à placer la famille au cœur de leurs agendas, et à éviter les perceptions erronées et controverses qui vont à l'encontre des valeurs familiales universelles.

ANNEXE-F

Déclaration de la Commission indépendante permanente de l'OCI sur les droits de l'homme (CPIDH) concernant la récente noyade en Méditerranée de migrants africains se rendant en Europe

Jeddah, 23 avril 2015 : La CPIDH a été consternée par le décès regrettable récent de milliers de migrants africains noyés en Méditerranée. Ces innocentes personnes fuyaient leurs pays pour diverses raisons socioéconomiques et sécuritaires qui les ont forcé à emprunter cette voie dangereuse vers l'Europe en quête de meilleures perspectives d'avenir, de sécurité et de prospérité économique, tant pour eux que pour leurs familles.

La réponse impitoyable des autorités concernées qui n'ont pas pris les mesures nécessaires permettant d'assurer une meilleure vigilance a conduit à la perte inutile et irréversible de milliers de vies innocentes. La réaction inappropriée des autorités internationales et européennes concernées à empêcher une telle perte est regrettable et déplorable.

La CPIDH exhorte la communauté internationale, y compris les organes compétents des Nations unis, à faire preuve de compassion, et ce, en assumant leur responsabilité internationale et en prenant toutes les dispositions adéquates pour s'assurer qu'une telle tragédie ne se reproduise plus. Elle a également insisté sur la nécessité de s'attaquer aux racines du problème de façon plus cohérente et systématique (telles que les raisons qui poussent ces gens à quitter leurs pays et entreprendre ces voyages périlleux) plutôt que de se concentrer uniquement sur les symptômes.
